

Destinataire

Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
MDDELCC
a/s Mme Marie-Eve Thériault, chargée de projet

Expéditeur

Louis-Marc Bourgoïn
Président-directeur général
Gestion 3LB
louis-marc@enfouibec.com

**Objet : Contribution proposée à la fiducie en vue de la gestion postfermeture
Projet de lieu d'enfouissement de sols contaminés
N/Réf. : 3LBCC00-050 – Gestion 3LB**

Cette note technique est présentée dans le contexte de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) de Gestion 3LB. Elle est accompagnée d'une pièce jointe qui en fait partie intégrante.

1 Mise en contexte

Comme il est spécifié à la directive délivrée à Gestion 3LB (l'exploitant) dans le contexte du projet de LESC à Bécancour, le gouvernement fixera, lors de la délivrance de l'autorisation gouvernementale pour ce projet, l'obligation d'accumuler un patrimoine fiduciaire suffisant durant la période d'exploitation afin d'assurer la gestion postfermeture du LESC en conformité avec le cadre réglementaire applicable.

Cette fiducie d'utilité sociale permettra de financer la gestion postfermeture pendant au moins 30 ans. Il s'agit d'un véhicule juridique du droit civil découlant du Code civil du Québec. Une telle fiducie résulte d'un acte constitutif (un contrat) par lequel une personne morale (Gestion 3LB), le constituant, transfère son patrimoine à une fiducie qu'il constitue pour une fin particulière (la gestion postfermeture) et qu'un fiduciaire (p. ex. une banque) s'oblige à détenir et à administrer. Les biens transférés en fiducie constituent un patrimoine d'affectation autonome et distinct de celui du constituant ou du fiduciaire sur lequel aucun d'entre eux n'a de droit réel. Ainsi, la fiducie protège l'actif contre des créanciers éventuels. La fiducie ne profite d'aucun avantage fiscal et tous les revenus qu'elle génère sont imposables.

Cette fiducie que Gestion 3LB constituera est distincte de la garantie financière qui permettra, selon l'article 48 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC), d'assurer l'exécution des obligations auxquelles l'exploitant est tenu pendant l'exploitation et lors de la fermeture.

2 Principales caractéristiques techniques du projet

2.1 Capacité d'enfouissement en mètre cube

Le LESC est conçu afin de contenir une capacité maximale de 957 000 m³ de sols.

2.2 Prévisions d'enfouissement annuelles en mètre cube

Il est prévu d'enfouir une moyenne annuelle de 23 925 m³ de sols.

2.3 Durée de la période d'exploitation

Cette durée est déterminée par le rapport entre la capacité d'enfouissement à autoriser et les prévisions d'enfouissement annuelles. Ainsi, une période d'exploitation du LESC de 40 ans est prévue à raison de 23 925 m³/an pour un total d'enfouissement de 957 000 m³.

3 Évaluation des CGPF

Les coûts de gestion postfermeture (CGPF) sont évalués en considérant les mesures de contrôle et de suivi à mettre en œuvre à la suite de la fermeture du LESC conformément aux articles 41 ainsi que 43 à 47 du RESC.

Ces mesures seront effectuées pour une période minimale de 30 ans suivant la fermeture définitive du LESC afin de s'assurer :

- du maintien de l'intégrité du recouvrement final des sols contaminés;
- du contrôle et de l'entretien des équipements;
- de l'exécution des campagnes d'échantillonnage.

Certaines mesures seront récurrentes et devront être effectuées annuellement alors que d'autres seront effectuées après chaque période de cinq années d'exploitation.

Comme l'exige la Directive (2018), les CGPF annuels ont été estimés par activité. Les détails de ces estimations sont présentés ci-dessous. La synthèse du calcul des CGPF annuels est jointe à la présente. Les coûts ont été estimés en fonction d'une réalisation des travaux à l'externe et des paramètres décrits ci-dessous.

3.1 Inspection des lieux

L'exploitant prévoit une inspection générale du lieu et du recouvrement final sur une base régulière, qui sera effectuée par un responsable de site.

Les rapports d'inspection seront colligés et transmis au MDDELCC selon les conditions prescrites à l'article 44 du RESC.

3.2 Entretien et réparation des lieux

Les activités suivantes de contrôle et d'entretien des équipements de captage et de traitement des lixiviats, de suivi et de contrôle des eaux de surface et souterraines ainsi que du système de captage des gaz seront réalisées :

- Entretien et remplacement des pompes dans les cellules d'enfouissement;
- Entretien et remplacement des pompes des systèmes de collecte et de traitement des lixiviats;
- Entretien des digues du bassin d'accumulation des lixiviats. Nettoyage et vérification de l'efficacité et de l'étanchéité des conduites de collecte;
- Vérification et entretien des puits de surveillance;
- Entretien des chemins d'accès ainsi que des fossés et des ponceaux de drainage;
- Remblayage et correction des affaissements du recouvrement final;
- Ensemencement du recouvrement final.

3.3 Surveillance

Les campagnes d'échantillonnage, d'analyse et de mesure se rapportant aux lixiviats, aux eaux de surface, aux eaux souterraines et aux gaz sont présentées au tableau 1.

Tableau 1 Campagnes d'échantillonnage, d'analyse et de mesure se rapportant aux lixiviats, aux eaux de surface, aux eaux souterraines et aux gaz

Composante	Fréquence minimale d'échantillonnage	Lieu d'échantillonnage	Paramètres ou substances à analyser
Lixiviat	1 fois/an	Systèmes de collecte au fond de la cellule et entre les deux membranes d'étanchéité.	Annexe II du RESC ou susceptible d'être présent dans les sols.
Eau souterraine	3 fois/an	Puits aux abords de la cellule.	Détectée dans le lixiviat.
Eau souterraine	Lorsque des contaminants sont détectés dans les puits aux abords de la cellule.	Puits aux limites du terrain du LESC.	Détectée dans les puits aux abords de la cellule.
Eau de surface	2 fois/an	Point de rejet (émissaire du fossé de drainage).	Détectée dans le lixiviat.
Eau de rejet (eau traitée)	Avant chaque rejet ou fixe lors d'un rejet en continu.	À la sortie du système de traitement.	Détectée dans le lixiviat.
Systèmes de collecte et de traitement du lixiviat	1 fois/an	Évaluation théorique basée sur les volumes annuels de lixiviat pompés dans les systèmes de collecte primaire et secondaire.	Efficacité et étanchéité.
Air ambiant	1 fois aux 5 ans	Aux limites du LESC.	Substances susceptibles d'être présentes dans les sols.
Émissions atmosphériques (rejet)	1 fois aux 5 ans	Sortie du système de captage des gaz (deux événements).	Les gaz déterminés lors de la délivrance du certificat d'autorisation. Caractérisation qualitative des composés organiques à l'aide d'un photo-ionisateur.

3.4 Gestion du suivi postfermeture

Au plus tard trois mois avant la fin de la cinquième année suivant la date de fermeture, une évaluation complète des données de suivi et de contrôle accumulées durant cette période sera colligée dans un rapport, lequel sera transmis au ministre. Ce rapport contiendra une synthèse de l'évaluation et un programme de suivi et de contrôle actualisé pour la période couvrant les cinq années suivantes.

La réévaluation du programme de suivi et de contrôle doit être effectuée et transmise au ministre au moins trois mois avant la fin de la dixième année, puis, sur la base des données recueillies, à une fréquence pouvant être de cinq ans tout au plus.

Au plus tard au troisième trimestre de la 29^e année de postfermeture, une évaluation de l'état du lieu d'enfouissement et, le cas échéant, de ses impacts sur l'environnement sera réalisée par un professionnel qualifié et indépendant. Cette évaluation sera transmise au ministre.

L'évaluation des CGPF annuels du LESC inclut une provision de 10 % afin de couvrir les imprévus, ce qui est recommandé dans la Directive (2018). Les CGPF sont présentés nets de taxes afin d'établir la contribution à la fiducie.

Les CGPF sont estimés à 136 000 \$ (en pièce jointe).

4 Calcul de la contribution à la fiducie

Le calcul de la contribution à la fiducie repose sur l'évaluation des CGPF annuels. La contribution déposée à la fiducie est déterminée en fonction de chaque mètre cube de sols contaminés enfouis, incluant le matériel de recouvrement journalier.

La capitalisation requise pendant l'exploitation afin de financer la gestion postfermeture est déterminée en fonction des paramètres financiers et d'exploitation du LESC suivants :

- La capacité d'enfouissement de 957 000 m³;
- Les prévisions d'enfouissement annuelles de 23 925 m³;
- La période d'exploitation de 40 ans;
- La période de postfermeture de 30 ans;
- Le taux d'inflation de 2 % de la Banque du Canada;
- Les taux de rendement en périodes d'exploitation et de postfermeture estimés comme suit :
 - le taux proposé par le MDDELCC, soit 2 % en période d'exploitation,
 - le taux de 3 % en période de postfermeture;
- Les frais fiduciaires font l'objet d'une entente entre le fiduciaire et l'exploitant et sont assujettis à la TPS et à la TVQ. Les frais fiduciaires annuels seront payés directement par l'exploitant durant la période d'exploitation et par la fiducie en période de postfermeture (en pièce jointe);
- La fiducie « dite privée » (dont la constituante est une entreprise privée) est assujettie au taux d'imposition de 26,9 % (15 % fédéral et 11,9 % provincial).

Le tableau de capitalisation représentant l'évolution du patrimoine fiduciaire durant la période d'exploitation comprend, pour chaque année financière, le solde au début, les versements à la fiducie, les intérêts, les impôts, les frais fiduciaires (si imputés à la fiducie) et le solde à la fin.

Par hypothèse, les versements à la fiducie s'effectuent en fin d'année et les intérêts annuels sont calculés sur le solde en fiducie au début de l'année. Aucun déboursé n'est imputé à la fiducie durant la période d'exploitation, exception faite des impôts. Les frais fiduciaires ne seront pas imputés à la fiducie.

Le tableau de décaissement représentant la décroissance annuelle du patrimoine fiduciaire sur une période de 30 ans comprend, pour chaque année financière, le solde au début, les paiements des CGPF, les intérêts, les impôts, les frais fiduciaires et le solde à la fin. La fiducie disposera des sommes en début d'année afin d'acquitter les CGPF et les frais fiduciaires annuels. Les intérêts annuels sont calculés sur le solde en fiducie au début de l'année, duquel sont soustraits les CGPF et les frais fiduciaires.

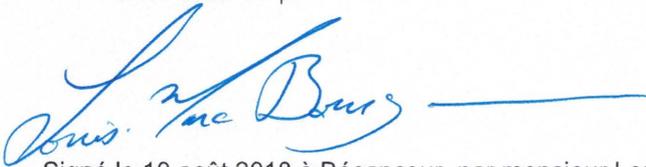
5 Révision de la contribution par un expert indépendant

Dans le contexte de la demande d'autorisation présentée au MDDELCC en vue de l'aménagement et de l'exploitation du projet, un expert indépendant révisera le calcul de la contribution à la fiducie.

Un expert indépendant révisera les CGPF tous les cinq ans, et à une fréquence différente si requis, et proposera une nouvelle contribution à la fiducie.

Références

MDDEP (2012). *Lieux d'enfouissement de sols contaminés : Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance*. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 83 p.



Signé le 10 août 2018 à Bécancour, par monsieur Louis-Marc Bourguin.

p. j. (1)

Annexe A - Évaluation des coûts annuels de gestion postfermeture (CGPF)

Activité de gestion postfermeture	Coûts annuels (\$)
Coût annuel d'inspection	6 990
Entretien et réparation des actifs utiles	55 830
Surveillance environnementale et gestion des lixiviats	57 022
Gestion du suivi post-fermeture	3 833
Imprévus 10%	12 367
TOTAL DES COÛTS ANNUELS POST-FERMETURE	136 042 \$

Préparé par Gestion 3LB, 2018-08-06